



Cas de legitime defense .

Par **carmillon**, le **22/12/2016** à **10:36**

bonjour ,
Dans la nuit de samedi à dimanche mon épouse a voulu calmer une bande de jeunes qui faisaient du bruit et fumer du cannabis. Elle a ouvert notre Vélux pour leur demander de faire moins de bruit. Ces derniers l'ont insultée et maltraitée puis menacée de la tuer car ils n'avaient pas peur ! Mon épouse est donc descendue dans leur rue pour discuter avec eux et surtout dans le but de les calmer. Ils ont discuté quelques minutes et les jeunes l'ont menacé de la tuer si elle ne partait pas. Ils ont pris leur voiture et sont partis. Peut être 5 secondes plus tard ils faisaient marche arrière pour rentrer dans mon épouse. Ensuite ils ont mis mon épouse à terre et l'ont battue. A mon arrivée je découvre mon épouse à terre, inanimée, avec plusieurs jeunes en train de la frapper. Mon réflexe est d'attraper par le dos un des jeunes et de le projeter en arrière, ce qui stoppe leur tabassage sur ma femme. La bande d'agresseurs se retourne alors contre moi et vient à ma rencontre. Pris de panique, je sors de mon dos, un vieux pistolet d'alarme, sans chargeur ni munition, afin de les faire fuir. Les jeunes ne fuient pas une seconde, me mettent à terre et passe à tabac en me laissant inconscient au milieu de la route et en me volant la dite Arme !
Nous sommes pris en charge par les services de secours et passant notre nuit aux urgences.
Le lendemain nous apprenons avec stupeur que la bande de jeunes a porté plainte pour violence avec arme.
Nous avons été entendu par les services de gendarmerie et du médecin légiste. Mon épouse aura une ITT de 3 jours et moi de 5 avec un 1er arrêt de travail de 15 jours.
Pouvez vous nous aider pour savoir la suite à donner pour notre affaire à savoir si nous pouvons plaider de la légitime défense ?
Je vous remercie par avance et vous envoie mes meilleures salutations.

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **14:28**

Bjr,
Légitime défense avérée selon vos dires, oui ! pas de témoin ?

Par **carmillon**, le **22/12/2016** à **15:11**

oui il y à bien deux témoins qui ont déposés en notre faveur .

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **17:36**

Bonsoir,rnAlors il faut déposer plainte vous aussi !

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **18:05**

Bof la légitime défense c'est de riposter quand vous êtes mort. C'est la défense proportionnelle à l'attaque.

Par **carmillon**, le **23/12/2016** à **10:05**

Des le lundi il y à eu dépôt de plainte de notre part.